



EXPERTISE • ACCOMPAGNEMENT • SOLIDITÉ

# RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ



**Desjardins**

Gestion de patrimoine

PLACEMENTS • INVESTISSEMENTS

Coopérer pour créer l'avenir

# LE RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ DESJARDINS

## INVESTIR POUR LE MIEUX-ÊTRE DES PERSONNES ATTEINTES D'UN HANDICAP GRAVE

Desjardins s'engage à aider ses membres et ses clients qui ont un handicap grave, ainsi que leur famille, en offrant le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).

Grâce au REEI Desjardins, vous épargnez et bénéficiez de subventions qui vous permettent de construire une meilleure sécurité financière pour vous-même ou vos proches atteints d'un handicap grave.

Favoriser le mieux-être de toutes les personnes fait partie intégrante de la mission et des valeurs fondamentales du Mouvement Desjardins.

# IMPORTANT

## À QUI S'ADRESSE LE REEI ?

Pour ouvrir un REEI Desjardins, le bénéficiaire doit :

- **être admissible au crédit d'impôt pour personne handicapée selon les critères de l'Agence du revenu du Canada ;**
- **avoir un numéro d'assurance sociale (NAS) valide ;**
- **être âgé de moins de 60 ans ;**
- **résider au Canada.**

Si le bénéficiaire est mineur, ses parents ou son représentant légal peuvent établir un REEI en sa faveur.

Si le bénéficiaire est majeur, le bénéficiaire lui-même ou, s'il est inapte, son représentant légal peuvent établir un REEI. Si le bénéficiaire est majeur mais qu'il y a des doutes quant à sa capacité à ratifier un contrat, un membre de la famille admissible (parent, époux ou conjoint de fait) peut également établir un REEI en sa faveur.

Un ministère, un organisme ou un établissement public légalement autorisé à agir au nom du bénéficiaire peut également en être titulaire.

Le REEI n'autorise qu'un seul et unique bénéficiaire et ce dernier ne peut être bénéficiaire que d'un seul régime.

## COMMENT OUVRIR UN COMPTE REEI ?

Vous pouvez ouvrir un REEI en communiquant avec un conseiller du Centre financier Desjardins<sup>1</sup> dès maintenant. Il sera en mesure de vous guider au cours de chaque étape et de déterminer avec vous la stratégie de placement qui répond le mieux à vos objectifs et à votre situation.

L'adhésion au REEI est sans frais.

**1 877 286-3420**

## QUELS SONT LES AVANTAGES DU REEI ?

En cotisant à un REEI ouvert pour vous-même ou pour un proche lourdement handicapé, vous contribuez à bâtir un meilleur avenir financier à long terme. Le REEI encourage l'épargne par ses nombreux avantages :

- Votre cotisation est bonifiée par la **Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité** (SCEI).
  - Jusqu'à **3 500 \$ par année** et **70 000 \$ à vie**, en fonction du revenu familial net du bénéficiaire et du montant de chaque dépôt au REEI.
- Sans même avoir à cotiser, vous pourriez avoir accès au **Bon canadien pour l'épargne-invalidité** (BCEI) pour famille à revenu modeste, simplement en adhérant au REEI.
  - Jusqu'à **1 000 \$ par année** et **20 000 \$ à vie** selon le revenu familial net du bénéficiaire.
- Les revenus de placement croissent à l'abri de l'impôt tant qu'ils demeurent dans le régime.
- Aucune limite annuelle de cotisation et cotisation maximale à vie par bénéficiaire de **200 000 \$**.
- Vous pouvez réclamer vos droits à la subvention et au bon inutilisés des 10 dernières années (débutant en 2008).
- Sous certaines conditions, le produit du REER d'un particulier décédé peut être transféré au REEI d'un enfant ou d'un petit-enfant ayant une déficience des fonctions physiques ou mentales et qui était financièrement à la charge du particulier décédé. Ces règles s'appliquent également aux produits transférés à un REEI provenant d'un FERR, de certains montants forfaitaires versés par des régimes de pension agréés (RPA).
- Si le bénéficiaire du REEI est aussi bénéficiaire d'un REEE et qu'il a une déficience mentale grave et prolongée qui l'empêcherait vraisemblablement de faire des études postsecondaires, les revenus accumulés dans le REEE peuvent, sous certaines conditions, être transférés dans son REEI sans incidence fiscale.

# QUI PEUT COTISER AU REEI ?

Le bénéficiaire lui-même, ses parents, ses proches, ou toute autre personne ayant reçu l'autorisation écrite du titulaire du régime, peuvent cotiser au REEI.

Pour bénéficier de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) ou avoir accès au Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI), les cotisations doivent être effectuées avant la fin de l'année du 49<sup>e</sup> anniversaire du bénéficiaire.

## LE REEI : UN RÉGIME QUI PREND DE LA VALEUR

Pour profiter pleinement des avantages du REEI, l'idéal est de cotiser chaque année le montant qui vous permet de maximiser les subventions. Les bons, quant à eux, varient en fonction du revenu familial du bénéficiaire. Les bons et les subventions cesseront d'être versés lorsque le premier des événements suivants se produira : atteinte du maximum pour les bons et les subventions ou à la fin de l'année pendant laquelle le bénéficiaire aura 49 ans. À titre d'exemple, voici les cas de Catherine et de Jonathan.

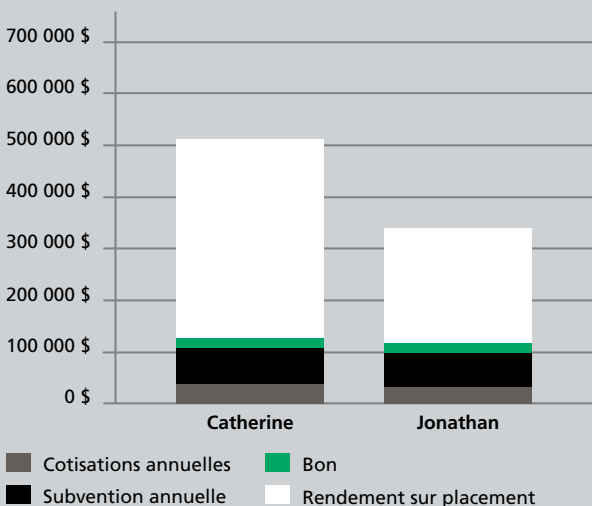
1. Les parents de **Catherine**, 10 ans, ont décidé de cotiser à son REEI. Au cours des neuf premières années, le revenu annuel familial des parents étant plus élevé que le seuil pour l'année\*, leur cotisation annuelle de 1 000 \$ donne alors droit à une subvention annuelle maximale de 1 000 \$. Pour les années suivantes, c'est le revenu de la bénéficiaire qui est pris en compte puisqu'elle est âgée de plus de 18 ans. Son revenu annuel familial étant plus bas que le seuil pour l'année\*, une cotisation annuelle de 1 500 \$ lui donne droit à la subvention annuelle maximale de 3 500 \$ et au bon d'invalidité annuel maximal de 1 000 \$. Elle cotise jusqu'à l'âge de 39 ans, où elle aura obtenu le maximum de subventions et de bons permis.

### Revenu familial net

Revenu familial du bénéficiaire à compter de l'année civile où il atteint 19 ans. Avant ce moment, c'est le revenu familial des parents qui est pris en compte.

2. Le bénéficiaire, **Jonathan**, 25 ans, a un revenu familial annuel le qualifiant pour recevoir le bon d'invalidité\*. Une cotisation annuelle de 1 500 \$ lui donne droit à la subvention annuelle maximale de 3 500 \$ et au bon d'invalidité annuel maximal de 1 000 \$. Il cotise à son REEI pendant 20 ans, jusqu'à ce que les subventions et les bons soient entièrement alloués.

	<b>Catherine</b>	<b>Jonathan</b>
Cotisations totales	40 500 \$	30 000 \$
Subventions	70 000 \$	70 000 \$
Bons	20 000 \$	20 000 \$
Rendement sur placement**	384 208 \$	214 643 \$
<b>TOTAL accumulé à 60 ans</b>	<b>514 708 \$</b>	<b>334 643 \$</b>



Ces exemples démontrent bien l'aide précieuse que représentent les bons et subventions du gouvernement et l'importance de commencer à cotiser tôt.

\* Les seuils du revenu familial pour le calcul des subventions et bons sont indexés annuellement en fonction de l'inflation. Plus de détails au [edsc.gc.ca/fra/invalidite/epargne/index.shtml](http://edsc.gc.ca/fra/invalidite/epargne/index.shtml).

\*\* Hypothèse de rendement de 4 % composé annuellement et basé sur un portefeuille diversifié.



## QUELS SONT LES PRODUITS DE PLACEMENT OFFERTS POUR LE REEI DESJARDINS ?

Les produits offerts dans le cadre du REEI sont des produits garantis qui vous permettront d'accumuler votre argent sans mettre le capital à risque :

- Placements garantis à taux fixe
- Placements garantis liés aux marchés
- Compte d'épargne stable – REEI

Puisque les sommes investies fructifient à l'abri de l'impôt, mieux vaut investir une somme forfaitaire en début d'année. Vous pouvez également cotiser par versements périodiques.

# COMMENT PEUT-ON RETIRER DES SOMMES DU REEI ?

Les retraits au REEI peuvent être faits sous la forme de **paiements viagers pour invalidité** (PVI) ou du **paiement d'aide à l'invalidité** (PAI) :

- Les **paiements viagers pour invalidité** (PVI) sont des paiements réguliers qui, après le début de leur versement, doivent être effectués au moins une fois par année jusqu'à la date de la fin du régime ou à la date du décès du bénéficiaire.
- Ces paiements doivent débiter au plus tard au moment où le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans, mais ils peuvent aussi commencer plus tôt. Un paiement minimal est obligatoire en fonction de l'âge du bénéficiaire.
- Un **paiement d'aide à l'invalidité** (PAI) est une somme versée au bénéficiaire à sa demande ou à celle du titulaire. Certaines conditions devront être respectées.

## Agissez rapidement

Le simple fait d'ouvrir un compte REEI pourrait vous **faire bénéficiaire de bons du gouvernement allant jusqu'à 1 000 \$ !**



# IMPORTANT

Les régimes contenant principalement l'aide du gouvernement sont assujettis à un retrait maximal annuel.

Si des fonds sont retirés du REEI après une période d'attente de 10 ans suivant la réception des bons et des subventions, aucun remboursement ne sera exigé. Si le retrait est demandé avant la fin de la période d'attente de 10 ans, au moment du retrait du REEI, une tranche de 3 \$ des subventions et bons devra être remboursée pour chaque dollar retiré du REEI, jusqu'à concurrence du total des subventions et des bons reçus au cours des 10 années qui précèdent le retrait.

Les revenus provenant du REEI ne réduisent pas l'admissibilité du bénéficiaire aux prestations fédérales fondées sur le revenu, telles que :

- le crédit pour TPS ou TVH ;
- la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) ;
- la Pension de sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG) ;
- les prestations d'assurance-emploi.

## Renseignez-vous

Pour en savoir davantage sur le REEI Desjardins, consultez un conseiller du Centre financier Desjardins<sup>1</sup>, visitez notre site Internet ou celui de l'Agence du revenu du Canada.

- Centre financier Desjardins: 1 877 286-3420
- [desjardins.com/REEI](http://desjardins.com/REEI)
- [cra-arc.gc.ca/reei](http://cra-arc.gc.ca/reei)

<sup>1</sup> Le Centre financier Desjardins du Québec est inscrit en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts auprès de l'Autorité des marchés financiers.

[desjardins.com/REEI](http://desjardins.com/REEI)



Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.

100 %